

Prêt aux industries de la musique enregistrée

IFCIC

Présentation du dispositif

L'IFCIC facilite l'accès au financement bancaire des entreprises du secteur de la musique enregistrée grâce à un prêt destiné aux PME du secteur.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le prêt s'adresse aux PME du secteur de la musique.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les prêts de l'IFCIC peuvent participer au financement de la plupart des besoins des entreprises et associations bénéficiaires. Dans la logique de la complémentarité avec la garantie, ils permettent par exemple l'accompagnement :

- immatériels, notamment éditoriaux et/ou destinés au franchissement d'un palier d'activité (campagne de productions, acquisition d'artistes et de catalogues, promotion, commercialisation, ...),
- de développements structurels (recrutement, développement international/export, développement de l'activité en ligne, ...),
- d'investissements liés à la diversification de l'activité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Les prêts sont remboursables à court (minimum 12 mois) ou moyen terme. La durée de remboursement et le montant, variables en fonction des besoins, peut inclure une période de franchise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC, qui peut souhaiter rencontrer les responsables du projet. Les demandes de prêt sont examinées par un comité d'engagement composé de professionnels et de personnalités qualifiées.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 1 an.
- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55
Télécopie : 01 53 64 55 66
Web : www.ifcic.fr